

Communiqué pour diffusion immédiate

Consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec

Québec, le 28 février 2019 - Le Conseil du patrimoine culturel du Québec annonce la tenue d'une consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec. Cette consultation s'amorce dès aujourd'hui avec la publication du projet de plan de conservation établi par le ministère de la Culture et des Communications.

Déroulement de la consultation publique

La consultation permettra aux citoyennes et aux citoyens de s'exprimer sur le plan de conservation en faisant valoir leur opinion lors de l'audience publique ou en déposant un mémoire au Conseil.

La consultation publique se tiendra à l'**Auditorium Roland-Arpin du Musée de la civilisation**, 85, rue Dalhousie, Québec. Elle se déroulera en deux temps :

- Séance d'information le **21 mars 2019, 19 heures** : des représentants du ministère de la Culture et des Communications présenteront le plan de conservation. Cette présentation sera suivie d'une période de questions.
- Audience publique le **17 avril 2019, 19 heures*** : le Comité d'audition du Conseil entendra celles et ceux qui souhaitent présenter publiquement un résumé de leur communication écrite ou exprimer oralement leur opinion.

* Des séances supplémentaires pourraient être ajoutées au besoin.

Les citoyennes et les citoyens qui souhaitent s'exprimer lors de l'audience publique sont invités à s'inscrire avant le **8 avril 2019, 16 heures**, par téléphone au 418 643-8378 (1 844 701-0912) ou par courriel à consultation.publique@cpcq.gouv.qc.ca.

Il est également possible de répondre à un questionnaire en ligne disponible au www.cpcq.gouv.qc.ca.

Le projet de plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec ainsi que les informations relatives au déroulement et aux procédures de la consultation publique sont disponibles au www.cpcq.gouv.qc.ca.

Le site patrimonial du Vieux-Québec, décrété en 1963 et agrandi en 1964, est un territoire urbain d'environ 135 hectares. Il comprend près de 1 400 bâtiments construits à partir du XVII^e siècle qui forment un paysage architectural diversifié. Il compte plusieurs biens patrimoniaux classés ainsi que de nombreux sites archéologiques connus, témoignant de la présence autochtone et euroquébécoise.

Le site patrimonial du Vieux-Québec est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis décembre 1985.

Le plan de conservation

Le plan de conservation est un document dans lequel la ministre de la Culture et des Communications présente ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et de la mise en valeur du site patrimonial en fonction de ses valeurs patrimoniales et de ses éléments caractéristiques.

D'abord destiné à guider les décisions de la ministre lors de l'autorisation d'interventions prévues aux articles 64 et 65 de la Loi sur le patrimoine culturel, le plan de conservation s'adresse également aux citoyens, promoteurs et représentants municipaux qui ont à intervenir en matière de patrimoine. À cet égard, en décembre 2016, le gouvernement du Québec a adopté la Loi accordant à la Ville de Québec le statut de capitale nationale. En vertu de cette Loi, la Ville de Québec exerce les pouvoirs de la ministre de la Culture et des Communications pour certaines autorisations de travaux dans le site patrimonial du Vieux-Québec. La Ville doit ainsi tenir compte du plan de conservation établi par la ministre.

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec est un organisme de consultation avec pouvoir de recommandation. Il a notamment pour mandat de tenir des consultations publiques sur toute question que lui réfère la ministre. Ce rôle repose sur l'indépendance et l'expertise reconnues du Conseil, un organisme distinct du Ministère.

- 30 -

Information : Corinne Gustin
À Québec : 418 643-8378
Numéro sans frais : 1 844 701-0912
www.cpcq.gouv.qc.ca